

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt et un, vendredi dix neuf mars, dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, Maire

M. Somon 1^{er} Adjoint, Mme Danger 2^{ème} Adjointe, M. Leclère 3^{ème} Adjoint, Mme Desrues 4^{ème} Adjointe, M. Leprince, Mme Agnès, M. Darricarère, Mme Bocca (a quitté la séance à 19h30, après la délibération 2021/07), Mme Guillot, Mme Dionnet, M. Glatigny, M. Langrume Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. Déal, Mme Lenormand,

Secrétaire de séance : Mme Danger,

Date de convocation : 8 mars 2021

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

2020/03 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Le Maire invite Madame Jeannine Danger, 2^{ème} adjointe, à présenter le tableau prévisionnel des subventions. Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, vote les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous pour l'année 2021.

M. SOMON Sylvain, 1^{er} adjoint n'a pas participé au vote de la subvention attribuée au Foyer Rural qu'il préside.

Mme Dionnet Amandine, conseillère municipale, n'a pas participé au vote de la subvention attribuée à Clash Dance qu'elle préside.

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS	ANNEE 2021
Anciens combattants ACPG/CATM)	600.00
Association Loisirs et Détente	100.00
Amicale des boulistes	250,00
Clash Dance	200.00
association des coureurs de fond	500,00
Foyer Rural	100.00
Génération Mouvement des Aînés Ruraux	1 100.00
l'instant LUDIK "les guiboles"	200.00
Société de chasse	470.00
Wado Ryu Karaté Club section Vatteville-la-Rue	200.00
Les Etoiles d'Or	150.00
Union Sportive Vattevillaise (football)	2 500.00
Handball Club Brotonne	450.00
Vélo Club Routotois	100.00
Groupe Archéologique Val de Seine	500.00
Association Sportive du Collège Victor Hugo	150.00

Maison Familiale de Routot	100.00
Florysage	50.00
Association le CHENE d'Allouville Bellefosse	30.00
Amicale des Sapeur Pompiers d'Arelaune en Seine	350.00
Jeunes Sapeur Pompiers d'Arelaune en Seine	150.00
Souvenir Français	200.00
Overlord 76	200.00
Brotonne Historic Véhicules	200.00
Harmonie de Brotonne	1 160.00
TOTAL	10 010.00

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

2021/04 – CENTRE DE LOISIRS 2021

Monsieur Vincent Leclère, adjoint, invité à prendre la parole, donne la projection d'organisation du centre de loisirs pour l'année 2021.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, acte la délibération suivante :

La commune ouvre l'accueil de loisirs de Vatteville-la-Rue :

Session printemps

- du 5 mai au 7 mai 2021 de 9h à 17h pour la section ados. La capacité d'accueil est de 16 ados âgés de 12 à 17 ans révolu.
Les familles fourniront le repas du midi
Le forfait semaine est fixé à 28 € pour les familles habitant le territoire de Caux Seine Agglo et 35 € pour les extérieurs à Caux Seine Agglo.

Session été

- du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 de 9h à 17h pour la section enfance.
 - du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 de 9h à 17h pour la section ados.
- Les enfants doivent être âgés de 6 ans révolu à 17 ans révolu.
- l'accueil a fait l'objet d'une déclaration DDCS et la capacité d'accueil est fixée à 90 enfants.
Les séjours suivants seront proposés (dans la limite des places disponibles) :
- Pour les enfants nés de janvier 2009 à décembre 2011 (ou classe de CM1, CM2 et 6^{ème} pour l'année scolaire 2020/2021)
- séjour de 4 nuits à Pont d'Ouilly du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021
- Pour les jeunes nés du 25 juillet 2003 à décembre 2008 (ou classe de 5^{ème} et au-delà sur l'année scolaire 2020/2021)
- séjour de 4 nuits à Pont d'Ouilly du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021
 - séjour de 2 nuits à Rouen du mardi 27 juillet au jeudi 29 juillet 2021
- L'accueil se déroule dans les locaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité. La commune met à disposition de l'accueil les infrastructures suivantes : salle polyvalente, la bibliothèque, le terrain de sports et les locaux annexes.
- Les repas sont confectionnés par le personnel communal.
- La tarification sur site est à la semaine, les veillées et sorties exceptionnelles sont en supplément.
- La tarification pour les séjours est forfaitaire et se substitue à la tarification à la semaine.

Tarif dégressif *	enfant Vatteville + CVS imposable	enfant Vatteville + CVS non imposable	enfant extérieur CVS imposable	enfant extérieur CVS non imposable	veillée	Nuitée au centre	Forfait séjour 2 nuits	Forfait séjour 3 nuits	forfait séjour 4 nuits
1 ^{er} enfant par l'âge	44.75 €	37.30 €	59.70 €	50.45 €	5.00 €	12.30 €	99.80 €	118.15 €	136.50 €
2 ^{ème} enfant par l'âge	38.10 €	32.10 €	50.45 €	42.20 €	5.00 €	12.30 €	87.85 €	104.40 €	121.00 €
3 ^{ème} enfant et plus	30.50 €	25.20 €	40.10 €	34.00 €	5.00 €	12.30 €	75.20 €	90.10 €	105.00 €

*Le tarif dégressif s'applique aux frères et sœurs inscrits sur la même semaine, le taux plein s'appliquant au plus âgé.

- Pour bénéficier du tarif « non imposable » la feuille d'imposition doit comporter la mention « vous êtes non imposable sur le revenu »,
- le tarif « enfant Vatteville-la-Rue + CVS non imposable » sera appliqué aux enfants de l'ASE placés en famille à Vatteville-la-Rue,
- Toute semaine entamée est due, excepté si un certificat médical est fourni,
- Les titres sont émis par la mairie et transmis aux familles par la trésorerie de Rives en Seine, Les salaires des animateurs et du directeur pour les contrats de travail occasionnel pour la durée du centre sont fixés comme suit :

Session Printemps

Animateur : 195 € brut + les congés payés

Session été

La directrice : 1 515 € brut + les congés payés

Les animateurs sans séjour : 1 172 € brut + les congés payés

Les animateurs avec séjour : 1 270 € brut + les congés payés

Les animateurs au-pair tarif horaire (en fonction des besoins) : 4.15 € brut + congés payés

Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à engager toute démarche relative au recrutement de l'équipe pédagogique ainsi qu'à l'établissement des bulletins de salaire et des émissions de titres.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2021.

2021/05 – RIFSEEP – MODIFICATION DELIBERATION N° 2017/38 DU NOVEMBRE 2017

Le Maire rappelle que par délibération n° 2017/18 du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux. le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat.

Ce nouvel outil indemnitaire comprend 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise), est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités du poste
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel), est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il a été décidé, sur cette délibération, un versement mensuel pour les 2 parts (IFSE et CIA).

Au vu de la définition du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), Le Maire propose un versement biannuel (juin et décembre) pour cette part à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, donne un avis favorable à la proposition du Maire et acte la délibération suivante :

Vu

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat,

L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 76 en date du 22/09/2017,

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Considérant

La délibération du Conseil Municipal n° 2017/28 du 9 novembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP (Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)

Qu'il a été acté sur cette délibération un versement mensuel de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel),

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 concernant le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : « les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et que son versement est facultatif. Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel. Dès lors, il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs »

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des personnes présentes :

Maintient le versement mensuel de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE).

Décide qu'au vu de l'entretien professionnel, le versement du Compléments Indemnitaire Annuel (CIA) sera biannuel, 1^{er} versement en juin et le 2^{ème} versement en décembre, à compter de l'année 2021

2021/06 – CESSION GRATUITE PARCELLE RUE DU PLESSIS

le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 12 janvier 2008 et révisé le 1^{er} juin 2012 comporte un emplacement réservé le long de la Rue du Plessis afin d'y permettre la réalisation d'aménagement pour améliorer la sécurité de circulation des piétons et des véhicules sur cette route communale.

La vente de parcelles en cours à des fins de constructions comporte une partie de cet emplacement réservé, dont la parcelle cadastrée ZD200. Les propriétaires actuels proposent une cession à titre gratuit à la commune de Vatteville-la-Rue,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes :

Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle cadastrée ZD200 envers la commune.

Décide de prendre à la charge de la commune les frais d'acte notarié.

Impute la dépense au budget primitif 2021

2021/07 – ARRET DE BUS – ACCES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Le Maire rappelle les différents échanges concernant le projet d'implantation d'arrêt de bus PMR (accès personne à mobilité réduite). Il présente à ses collègues le nouveau projet proposé par les services de Caux Seine en tenant compte des remarques formulées par le conseil municipal.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle proposition et acte la délibération suivante :

Considérant

- La nécessité de sécuriser les arrêts des transports en commun et de permettre un aménagement pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Que la compétence transport est aujourd'hui assurée par la Communauté de Communes Caux Seine Agglo,
- L'examen des possibilités d'implantation de 2 arrêts (1 pour chaque sens de circulation répondant aux enjeux précités et situés au cœur du village),
- L'étude technique réalisée par les services de Caux Seine Agglo présentée et débattu en commission travaux et conseil municipal du 27 novembre 2020 et 15 janvier 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes :

- Décide de valider l'implantation de ces 2 arrêts accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en vis-à-vis « Rue de l'église » entre le carrefour avec le « Chemin des Cateliers » et l'abribus existant,
- Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout acte relatif à cette implantation.

FERMETURE DE CLASSE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la carte scolaire de la rentrée 2021, il a appris, il y a 15 jours, une suppression de poste d'enseignante à Vatteville-la-Rue. Or cette fermeture de classe devait avoir lieu à Saint Nicolas de Bliquetuit comme prévu initialement à la rentrée scolaire 2020, mais reportée en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19.

Le 11 mars dernier, un échange a eu lieu entre les élus, les directrices des 2 écoles du RPI et M. Gilbert, Inspecteur Académique de l'Education Nationale de la circonscription d'Yvetot afin de faire le point sur la situation et la désorganisation si la fermeture de classe devait avoir lieu à l'école de Vatteville-la-Rue au lieu de Saint Nicolas de Bliquetuit.

L'Inspecteur Académique a indiqué qu'il sera le porte-parole auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin que les problèmes évoqués soient pris en compte pour acter la fermeture de classe à Saint Nicolas de Bliquetuit.

A ce jour, le DASEN a confirmé que la fermeture de classe sera bien à Saint Nicolas de Bliquetuit à la rentrée scolaire 2021.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commissions Caux Seine Agglo : Le Maire indique que dans le cadre du pacte de gouvernance de Caux Seine Agglo, il est proposé que tous les élus puissent s'inscrire à une ou deux des commissions thématiques.

- Finances et outils stratégiques : Simon Glatigny, Loïc Langrume.
- Patrimoine et tourisme : Vincent Leclère.
- Culture et sport : Vincent Leclère, Christian Darricarère.
- Prévention et accompagnement : Michèle Desrues, Jeannine Danger.
- Transitions et mobilités : Sylvain Somon, Loïc Langrume.
- Cadre de vie : Sylvain Somon.
- Planification, aménagement et développement : Jeannine Danger, Philippe Leprince.

Amélioration couverture en téléphonie mobile du territoire : Le Maire rappelle les problèmes de couverture en téléphone mobile sur le territoire communal et des réclamations faites auprès des services de Caux Seine Agglo, la préfecture, la Région, le Département et Orange depuis plusieurs années. Suite à ces démarches, Vatteville-la-Rue a été classée prioritaire pour la résorption des zones blanches avec parution au journal officiel suite à décision ministérielle dans le cadre du programme dit « New Deal » Numérique. Le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier du responsable Relations Réseau Mobile, dans lequel il est indiqué que l'opérateur Orange a été désigné pilote pour la suppression des zones blanches sur la commune. Orange est donc à la recherche, pour les 4 opérateurs, d'un emplacement pour l'implantation d'une antenne-relais haut et très haut débit mobile. Une réflexion est à mener pour déterminer l'emplacement approprié à cette installation.

Commission « culture-loisirs » : M. Vincent Leclère adjoint en charge de cette commission fait part des conclusions de la réunion du mercredi 10 mars. Les musicales de Normandie auront lieu le samedi 21 juillet 2021 à 17h à l'église de Vatteville-la-Rue. Les membres de la commission constatent une faible mobilisation des Vattevillais à ce type de concert et prévoient de se rapprocher des organisateurs pour favoriser une meilleure participation.

La fête du vieux château de septembre, qui se déroule en 3 temps autour d'un buffet campagnard, n'aura pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire. Pour les années suivantes, les membres de la commission envisagent de proposer une participation aux associations Vattevillaises.

COVID19 : Suite aux dernières annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire, la fête communale du 1^{er} mai est annulée.

Salle de sport « la Brotonne » : Le Maire donne lecture du courrier adressé à la Présidente de Caux Seine Agglo de la part des Maires de la Presqu'île au sujet du transfert de la Salle de Sport « la Brotonne » à la commune d'Arelaune. Il est demandé une expertise du bâtiment afin d'être rassurés que les communes n'aient pas à supporter des charges supplémentaires quant à l'entretien du bâtiment, la maintenance de ses installations sachant que des problèmes de fuites d'eau ont encore été constatés.

Dates à retenir :

- prochain conseil municipal : 9 avril 2021
- élections départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021

La séance est levée à 20 h 20 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

LENORMAND Mathilde

LANGRUME Loïc